Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le 27/11/2023
ID : 079-200069755-20231116-C16_11_2023_27-DE

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 NOVEMBRE 2023

N° C16_11_2023_27 - Modification des statuts du Syndicat des Bassins Charente et Péruse (SBCP) (annexes)
Annexe(s) :
- Statuts du SBCP
- Délibération syndicale du 27-09-2023

Titulaires en exercice	**Présents** (Titulaires et suppléants votants)	**Représentés**	**Total votants**	**Absents**
90	53	10	63	27

Pour : 63	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0

Date de convocation : 9 novembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le seize novembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, Salle des fêtes à Lezay, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :
ARCHIMBAUD Guénaëlle, BALLAND Cyril, MOUNOURY Didier, BAUDON Christian, BAUMGARTEN Christian, BERNARD Eric, BERTHONNEAU Frédéric, BLANCHET Philippe, BLAUD Philippe, BONNET Line, BRILLAUD Chantal, BROSSARD François, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, GOUINAUD Eric, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, CROMER Maïté, DELEZAY Gaëtan, DODIN Patrick, ARCHAIMBAULT Monique, FOUCHE Etienne, GABOREAU Bernard, GAYET Olivier, GIRAULT Anne, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, GUERIN Marie-Claire, GUERY Patrice, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, KOHLER Marie, LABROUSSE Christophe, LONGEAU Daniel, MAGNAN Jean-Christophe, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NOUREAU Dominique, OUVRARD Pierre, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, POINT Jean-Luc, POUVREAU Lise, RACINE Eric, RAGOT Nicolas, RICHARD Yoann, TEXIER Jérôme, THELLIER Odile, TRICHET Jacques, VINCENT Bernard, WATTEBLED Frédéric, YOU Thierry

Etaient représentés :
BARILLOT Dorick (pouvoir donné à BALLAND Cyril), BOUCHEREAU Isabelle (pouvoir donné à RAGOT Nicolas), BOURDIER Christine (pouvoir donné à KOHLER Marie), DALLAUD Hélène (pouvoir donné à LABROUSSE Christophe), KLINGLER Sarah (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), NEE Nicole (pouvoir donné à HEURTEBISE-DANIAUD Murielle), ROUXEL Patricia (pouvoir donné à YOU Thierry), SAINTIER Marie-Emmanuelle (pouvoir donné à BRILLAUD Chantal), THIBAULT Evelyne (pouvoir donné à BAUMGARTEN Christian), VEQUE Marie-Claire (pouvoir donné à WATTEBLED Frédéric)

Etaient absents (excusés et non excusés) :
AUDE Laurent, BARRE Gérard, BELAUD Bernard, BERTON Jacques, BINET Frédérique, CAQUINEAU Emmanuel, CHARPENTIER Patrick, CHASSIN Julien, DOLBEAU Alain, DURGAND François, FERRÉ Nicolas, FOUCHE Patrice, HAYE Jean-Marie, HOELLINGER Gilbert, HUCTEAU Patrice, JOUANNET Paul, LECULLIER Lysiane, MACHET Annette, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, PAILLAUD Raymond, PICARD Christian, SABOURIN-

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le 27/11/2023
ID : 079-200069755-20231116-C16_11_2023_27-DE

BENELHADJ Muriel, SARRAZIN Nathalie, SUIRE Catherine, TROCHON Patrick, VALERY Nicolas

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie COUSIN

****

Modification des statuts du Syndicat des Bassins Charente et Péruse (SBCP) (annexes)

Annexe(s) :

- Statuts du SBCP

- Délibération syndicale du 27-09-2023

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5721-1 et suivants et L. 5214-27 du CGCT ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-1 et L. 211-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment ses articles 56 et 59 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 76 ;

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°33-2018 du 5 février 2018, n°14-2019 et n°15-2019 du 28 janvier 2019 relatives à la création du Syndicat des Bassins Charente et Péruse et à l'adhésion de la communauté de communes Mellois en Poitou au SBCP sur le bassin Charente et Péruse, et à la désignation de ses représentants ;

Vu la délibération jointe en annexe n°2023-09-01 du comité syndical du SBCP du 27 septembre 2023 relative à la modification des statuts du syndicat annexée à la présente délibération ; notamment l'article 1 qui mentionne la création de la commune nouvelle Mansle-les-Fontaines au 1er janvier 2023 ; l'article 3 qui fait correction de l'intitulé de la compétence 5° définie à l'article L211-7 du code de l'environnement « la défense contre les inondations et contre la mer » ; et l'article 4 qui modifie le lieu du siège social du syndicat sur la commune de Verteuil-sur-Charente.

Conformément aux dispositions législatives susvisées, la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), telle que définie par l'article L.211-7 1, 2, 5 et 8 du Code de l'environnement, a été transférée aux établissements publics de coopérations intercommunales à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2018.

Considérant que le Syndicat des Bassins Charente et Péruse (SBCP) a pour objet l'exercice de la compétence GEMAPI telle que définie par les dispositions précitées du code de l'environnement, qui recouvre :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le 27/11/2023
ID : 079-200069755-20231116-C16_11_2023_27-DE

- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La modification des statuts concerne les articles suivants :

- Article 1 : régularisation suite à la création de la commune nouvelle de Mansle-les-Fontaines,
- Article 3 : correction de l'intitulé des compétences,
- Article 4 : changement de locaux administratifs et techniques.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER les nouveaux statuts du Syndicat des Bassins Charente et Péruse tels que joints en annexe à la présente délibération ;

- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à accomplir toutes formalités et adopter tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Sylvie COUSIN
Date de signature : 23/11/2023
Qualité : 1ère Vice-Présidente en charge des Solidarités

Sylvie COUSIN

Le Président

Signé électroniquement par : Fabrice MICHELET
Date de signature : 22/11/2023
Qualité : Président

Fabrice MICHELET